

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/7503  
22 septembre 1966

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 1966 ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT AD INTERIM  
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre la communication suivante :

"La République démocratique du Congo tient à saisir le Conseil de sécurité des provocations du Portugal et tient à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de cet organe.

Nonobstant nombreuses résolutions et recommandations de l'ONU, préconisant la politique de la décolonisation, le Portugal, à l'encontre du sentiment général et de l'histoire, maintient sa politique anachronique de sujétion des territoires africains. Bien plus, il utilise maintenant ces territoires comme base opérationnelle des mercenaires recrutés en pays européens, lesquels, après avoir transité par Lisbonne, sont dirigés vers l'Angola ou le Cabinda. Ces mercenaires sont au service de l'opposition incarnée par M. Tshombé et sont destinés à verser le sang des Congolais pour renverser les autorités légitimes et légales du Congo.

Bien entendu, le Portugal oppose-t-il un démenti à ces accusations, mais les autorités de Lisbonne sont passées maîtresses dans l'art de servir de courtier des opérations de mercenaires et d'entreprises de subversion. Lorsque les troupes des Nations Unies mirent un terme à la sécession katangaise, plus de quatre bataillons se réfugièrent en Angola, emportant avec eux du matériel de guerre comprenant des armes, des camions, des avions, des munitions.

La République démocratique du Congo ainsi que le Secrétaire général ont alors attiré l'attention du Gouvernement portugais sur le danger que représentait pour le Congo la présence à proximité de son territoire d'une telle armée. Le Gouvernement portugais a alors nié l'existence sur son territoire de ces troupes. Il a fallu l'arrivée au pouvoir de M. Tshombé comme Premier Ministre pour se convaincre de la sincérité du Portugal quand tous les bataillons sortirent enfin de leur retraite de l'Angola.

Or actuellement, d'après les renseignements en notre possession, des mercenaires sont recrutés dans des pays européens et acheminés en Angola où ils attendent le signal pour déferler sur la République démocratique du Congo. Celle-ci développera plus largement ses accusations dans un aide-mémoire qui sera préparé à cet effet. A toutes fins utiles, il faut citer les camps de Hendrik Carvalho et de Villa Luzo où sont cantonnés ces mercenaires.

Une telle situation constitue une grave menace à la paix dans le monde car le jour où ces mercenaires s'attaqueront à la République démocratique du Congo, celle-ci se considérera en état de guerre contre le Portugal.

Il est du reste contre les principes de la Charte et contre le droit international qu'un pays soit utilisé pour permettre à des aventuriers de mener des actions susceptibles de porter atteinte aux institutions établies et légales des pays limitrophes.

La République démocratique du Congo, fidèle aux prescriptions de la Charte de régler les différends par des moyens pacifiques, prie le Conseil de sécurité d'inviter le Portugal à cesser ce qui peut être valablement appelé une agression contre elle et ne manquera pas d'étayer en cours de séance les accusations contenues dans la présente."

Je vous prie, Monsieur le Président, de publier cette lettre comme document du Conseil de sécurité, et de convoquer le Conseil de sécurité aussitôt que possible.

Veillez agréer, etc.

Le Chargé d'affaires a.i.,  
Représentant permanent ad interim

(Signé) Jean NGUZA